



Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 avril 2025

n° 048-25

Objet : *RD - Convention de groupement de commandes pour le développement d'une application mobile visant à devenir un commun numérique et ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants*

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 avril 2025

délibération n° 048-25

objet **RD - Convention de groupement de commandes pour le développement d'une application mobile visant à devenir un commun numérique et ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry dans le cadre de la transformation numérique et du renforcement du lien social territorial.

Ce groupement est formé en vue de la passation d'un marché public innovant sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, pour le développement et le test d'une application mobile nommée « Trompet » ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants. Pour rappel, cette procédure concerne les achats innovants inférieurs à 100 000 € HT.

L'innovation majeure réside dans le choix d'un modèle de développement sous forme de commun numérique. Concrètement, l'application sera placée sous une licence ouverte qui permettra à terme, si la phase de développement et de test est concluante, à toute collectivité française de l'utiliser gratuitement et de l'adapter à ses besoins.

Cette approche rompt avec le modèle traditionnel où chaque collectivité doit acquérir et maintenir sa propre solution propriétaire. Elle ouvre la voie à une mutualisation vertueuse des investissements publics en matière numérique.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la stratégie de territoire en matière d'innovation numérique responsable et de modernisation de l'action publique. Elle illustre la capacité à explorer de nouvelles voies pour améliorer le service aux citoyens tout en optimisant les ressources publiques.

Ce modèle de développement assure que l'investissement public réalisé bénéficiera à l'intérêt général. En effet, contrairement aux solutions propriétaires traditionnelles qui créent une dépendance vis-à-vis d'acteurs privés, le choix d'une licence ouverte garantit que les développements auxquels participent les collectivités resteront un bien public. Cette approche permet d'éviter les situations de rente et assure que les évolutions futures de l'application serviront l'intérêt collectif plutôt que des intérêts commerciaux privés.

Le choix de la société Lunabee Studio, acteur local reconnu du développement d'applications mobiles, s'inscrit dans une logique de partenariat équilibré. Pour cette entreprise, la participation à ce projet innovant représente une opportunité de développer une expertise unique dans la création de communs numériques territoriaux et de se positionner comme un acteur de référence dans ce domaine émergent.

Si l'application devient effectivement un commun numérique utilisé par de nombreuses collectivités, Lunabee Studio pourra valoriser son savoir-faire pour accompagner d'autres territoires dans le déploiement, l'adaptation et l'évolution de la solution, tout en contribuant à l'écosystème open source.

Le projet repose sur une collaboration équilibrée où chaque partie apporte des ressources et compétences complémentaires.

Lunabee Studio s'engage notamment à :

- développer les versions iOS et Android de l'application,
- prendre en charge les coûts d'infrastructure de test et d'hébergement sur les App Stores pendant la phase pilote d'une durée de six mois à compter de la notification du marché,
- mettre à disposition son expertise technique et sa connaissance des standards du développement mobile,
- s'engager dans la démarche de commun numérique en acceptant le principe d'une licence ouverte.

Grand Chambéry assure notamment :

- la coordination du groupe de travail technique et l'animation du consortium avec les parties prenantes,
- un appui en matière d'expertise et d'ingénierie,
- l'aide à la promotion via ses supports de communication.

La Ville de Chambéry contribue notamment par :

- la mobilisation de ses équipes pour l'animation des communautés d'utilisateurs,
- la gestion et la modération des données Apidae (choix et validation des contenus),
- la mise à disposition de ses canaux de communication pour la promotion de l'application,
- son expertise en matière d'événementiel et d'animation territoriale.

Cette collaboration tripartite permet de mutualiser les ressources tout en garantissant une gouvernance publique du projet. Si le groupement le souhaite, des développements spécifiques ultérieurs pourront être commandés, permettant une évolution maîtrisée de l'application en fonction des besoins identifiés lors de la phase de test.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de six mois, reconductible deux fois six mois.

Le projet de convention de groupement de commandes formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Aux termes de la convention, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché avec la société Lunabee Studio.

Chaque membre du groupement assurera ensuite l'exécution technique et financière pour les prestations le concernant.

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour le développement d'une application mobile visant à devenir un commun numérique et ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **048-25**

Objet de l'acte :	RD - Convention de groupement de commandes pour le développement d'une application mobile visant à devenir un commun numérique et ayant pour objet de promouvoir les événements locaux auprès des habitants
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres
Date de l'acte :	10 avril 2025
Annexe(s) :	convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250410-lmc1H33083H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33083H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2025
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 14 avril 2025